



# L'examen de conformité fiscale en question(s)

PAR **PATRICK VIAULT**,  
DIRECTEUR DES ÉTUDES  
TECHNIQUES,  
CONSEIL SUPÉRIEUR

La campagne déclarative constitue chaque année une étape importante dans l'accompagnement des entreprises et de leurs dirigeants.

En 2021, compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire, cet accompagnement sera particulièrement marqué. D'autant que, cette année, un nouveau dispositif pour renforcer la sécurité des entreprises peut être mis en œuvre : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF).

Quels sont les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle mission, ses avantages pour les entreprises, pour la profession et les outils mis à sa disposition ?

Le Conseil supérieur répond à vos questions.

## — **L'expert-comptable peut-il réaliser l'ECF des clients pour lesquels il effectue une mission de tenue ou de révision des comptes ?**

Oui. L'expert-comptable est un professionnel indépendant. Il peut donc réaliser un ECF pour les entreprises pour le compte desquelles il assure déjà une mission de tenue ou de révision des comptes.

## — **Quand et comment se matérialise la mise en œuvre d'un ECF ?**

Pour informer l'administration de l'existence de l'ECF, l'entreprise doit cocher dans sa déclaration de résultat la case afférente et indiquer le nom du prestataire. Il est donc nécessaire d'utiliser les millésimes 2021 des liasses fiscales pour fournir ces informations qui ne figuraient pas sur les anciens millésimes. L'examen se traduit par un Compte Rendu de Mission (CRM) retraçant les travaux réalisés sur les 10 points



© Adobe Stock

du chemin d'audit fiscal. Ce CRM est transmis à l'administration fiscale au plus tard le 31 octobre ou dans les 6 mois du dépôt de la liasse fiscale. Même s'il est porté mention d'un ECF dans la liasse fiscale, l'expert-comptable peut ne rendre aucune conclusion. Une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé par l'administration. A contrario, l'ECF réalisé en l'absence de mention portée dans la liasse ne produit pas les effets fiscaux d'une mention expresse !

#### — Sur quelle période peut-on réaliser un ECF ?

Un ECF peut être réalisé au titre de chaque exercice clos à compter du 31 décembre 2020. Il ne porte que sur un seul exercice.

#### — Quels sont les avantages de l'ECF pour l'entreprise / pour la profession ?

L'ECF permet de sécuriser la situation fiscale de l'entreprise sur les questions courantes et de limiter les risques et conséquences d'un contrôle. En effet, l'administration fiscale prendra en compte l'existence de cette relation de confiance, mise en place dans le cadre de l'ECF, dans sa programmation des contrôles. Les experts-comptables ont pleinement vocation à réaliser cette mission qui constitue une nouvelle opportunité pour la reconnaissance de leur statut de tiers de confiance.

#### — Comment l'Ordre m'accompagne-t-il pour réaliser cette mission ?

Le Conseil supérieur propose d'ores et déjà les outils suivants (cf. l'encadré ci-dessus) :

- une note de synthèse Infodoc-experts présentant le dispositif de l'ECF ;
- une fiche client Infodoc-experts pour informer les chefs d'entreprise de ce nouveau dispositif ;

#### EN SAVOIR PLUS

Tous ces outils sont disponible sur le site privé du Conseil supérieur, [extranet.experts-comptables.org](http://extranet.experts-comptables.org).

Rubrique « Mon expertise / Mission fiscale ».

- une fiche marketing pour vous aider à commercialiser la mission auprès de vos clients ;
- un exemple de lettre de mission et un exemple d'avenant.

Vous pouvez également consulter en replay le webinar « **Examen de conformité fiscale (ECF : une nouvelle mission ?** », réalisé le 30 avril dernier par la Commission fiscale du Conseil supérieur, en partenariat avec le Club fiscal, animé par Laurent Benoudiz, président de la Commission fiscale, Jean-Pierre Cossin, conseiller maître à la Cour des Comptes, et Patrick Viault, directeur des études techniques du Conseil supérieur.

**Deux formations**, conçues par le CFPC, sont programmées dès à présent en région par les IRF. D'autres outils à destination de la profession sont également en cours de préparation, notamment un **outil d'analyse du FEC et de réalisation de l'ECF** qui sera disponible au début de l'été.